

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

Accusé de réception en préfecture  
034-200017341-20210317-DC\_210317\_026-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro  
**CCDC-210317-026**

portant sur

### CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VÉRIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la communauté de communes Lodévois et Larzac de conclure un contrat pour la vérification annuelle des installations électriques,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure de gré à gré, soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de maintenance pour la vérification périodique des installations électriques avec la société Bureau Veritas exploitation, 450 rue Baden Powell, 34000 MONTPELLIER, représentée par Madame Roxanne MUSTAPHA,

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale,

**ARTICLE 3 :** Le montant pour la période initiale s'élève à :

- 1 190 euros hors taxes pour l'année 2021
- 850 euros hors taxes pour les années 2022 et 2023

**ARTICLE 4 :** Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section de fonctionnement, chapitre 011, article 6156,

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix sept mars deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.